

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE	X			
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON		X		
8. Josette TRAVAILLOT	X			
9. Fabienne KRIER			X	Jean-Pierre REYREL
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA			X	Anne-Marie ROUX
12. Marianne CHOLLET			X	Gilles BELAIR
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI		X		
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE		X		
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME		X		
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	8	11	4	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### 2024-04-07 CIAS : Vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 15 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adoptent le budget primitif du budget principal du CCAS 2024, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	1 149 310,00 €
.012	Charges de personnel	304 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	69 190,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	0,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
.042	Amortissement	6 500,00 €
		<b>1 530 000,00 €</b>

**BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT**

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	12 447,51 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.020	Dépenses imprévues	0,00 €
.040	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
	Report	300,00 €
		<b>12 747,51 €</b>

**LES RECETTES**

Chap	libellé	BP 2024
13	Atténuation de dépenses	0,00 €
70	Produits des services	387 054,82 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	900 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
.042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
.002	Excédent reporté	242 945,18 €
		<b>1 530 000,00 €</b>

**LES RECETTES**

Chap	libellé	BP 2024
.024	Produits de cession	0,00 €
10	FCTVA	200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.040	Amortissement	6 500,00 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
.001	Excédent reporté	6 047,51 €
		<b>12 747,51 €</b>

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Sébastien LABORDE  
Vice-Président du CIAS du Libournais

